



salariée en CDI d'une asso de musique, quels sont mes droits

Par **anafe**, le **30/09/2012** à **10:14**

Bonjour,

Je suis salariée d'une association de musique en CDD depuis 2004, puis on m'a passé en CDI en 2007. Chaque année j'ai un avenant au contrat. Je fais du temps partiel, plus ou moins. Depuis 2 ans, il y a moins d'adhérents car les tarifs ont augmenté. Résultat, je suis bien entendu payée en fonction du nombre d'inscrits. L'année passée, je gagnais 580 euros par mois, mais cette année, encore moins d'inscrits, et je crains de ne pouvoir vivre avec moi de 580 euros. Quels sont mes droits ? Puis-je "exiger" d'être licenciée ? Dans ce cas, comment se fait le calcul des indemnités ?

Merci d'avance, je suis dans une impasse et ne sais comment me sortir de cette situation.

Cordialement,

Anafe

Par **P.M.**, le **30/09/2012** à **11:27**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est réellement un contrat de travail à [temps partiel](#) ou [intermittent...](#)

Par **anafe**, le **30/09/2012** à **11:33**

Bonjour. C'est un contrat à temps partiel, je suis déclarée en Régime général, même si par ailleurs je suis intermittente du spectacle.

Merci !!

Anafe

Par **P.M.**, le **30/09/2012** à **11:48**

Le fait que vous soyez déclaré au régime général n'a absolument rien à voir puisque cela reste un contrat de travail comme le dossier l'indique que j'espère vous avez pris le temps de

lire ainsi que celui pour le temps partiel...

Par **anafe**, le **30/09/2012** à **12:17**

Mon contrat dit : "l'asso. engage Mme.... en qualité de prof de chant pour un salaire net mensuel de ...

Le taux horaire net est fixé à ...

La durée de travail est fixée à ... heures, soit ...h..mn par mois. Au mois de septembre un avenant sera établi en fonction du nombre d'adhérents inscrits. "

J'espère que ces infos sont suffisantes pour que vous puissiez m'aider à y voir plus clair.
Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/09/2012** à **13:02**

A priori, ce contrat est illégal...

Donc vous pourriez à mon avis même en demander la résiliation judiciaire...

Par **anafe**, le **30/09/2012** à **13:14**

Merci pour ces info. Je vais me renseigner au mieux.

Cordialement